

Information à nos assurés

PRESTATIONS D'ASSURANCE

Couverture d'assurance risque complémentaire et versement anticipé dans le cadre de l'accession à la propriété

De par la loi (art 30c al. 4 LPP), la CPK doit offrir à ses assurés actifs la possibilité de conclure une assurance risque décès/invalidité afin d'améliorer la couverture d'assurance suite à la réduction des prestations due à un versement anticipé dans le cadre de l'accession à la propriété, raison pour laquelle nous avons conclu un contrat d'assurance risque avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (Zurich) dès le 1^{er} janvier 2015. Cette offre a également été élargie aux assurés actifs n'ayant pas bénéficié d'un versement anticipé.

Vous pouvez vous couvrir individuellement contre les risques financiers du décès (capital en cas de décès) et/ou de l'invalidité (sous forme de rente). Vous devez être domicilié en Suisse ou au Liechtenstein si vous n'avez pas bénéficié d'un versement anticipé dans le cadre de l'accession à la propriété.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site www.zurich-cpk.ch et le site de la CPK (http://www.cpk-swatchgroup.ch/start/go.asp?obj=H2_S5).

Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité personnelle de conclure une telle assurance. Les primes sont entièrement à votre charge. Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez contacter directement la Zurich, par écrit, par courriel ou par téléphone à l'adresse suivante: Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA, Beatrice Beretta, Hagenholzstrasse 60, 8050 Zürich, Téléphone 044 628 44 80, e-mail: beatrice.beretta@zurich.ch.

DERNIERES NOUVELLES DE LA LPP

Le taux d'intérêt LPP

Le Conseil fédéral a baissé le taux d'intérêt LPP de 1.75% à 1.25% dès le 1^{er} janvier 2016. Ce changement concerne avant tout les caisses minimales LPP qui sont, en principe, réassurées auprès d'une compagnie d'assurances.

La CPK n'est pas directement touchée par cette décision, car elle applique son propre taux d'intérêt technique.

ADAPTATION DU RÈGLEMENT D'ASSURANCE AU 1^{ER} JANVIER 2016 – AVENANT NO 3

Suite à différents événements financiers et monétaires majeurs, notamment l'abandon du taux plancher de l'EUR/CHF par la BNS en janvier 2015, la diminution constante des taux d'intérêts, dans certains cas en territoire négatif, l'introduction par la BNS d'un intérêt négatif sur les avoirs en banque et comme annoncé dans notre flash 2/2011 envoyé fin 2011, suite à la baisse des rendements et aux perspectives attendues pour les prochaines années - trend largement confirmé - le Conseil de fondation a décidé de baisser le taux d'intérêt technique, actuellement de 3.75%, à 3.5% au 1^{er} janvier 2016, avec la perspective d'une baisse ultérieure à 3.25% d'ici fin 2020 si la situation actuelle devait persister.

Toutefois, le Conseil de fondation est heureux de vous annoncer que **le niveau et l'étendue des prestations restent inchangés**. Il est important de mentionner que la majorité des Caisses de pensions utilisent des taux d'intérêts techniques inférieurs, ont augmenté leurs financements et abaissé leurs prestations.

Cette décision a été rendue possible uniquement grâce à l'augmentation de la cotisation totale de 1.0% du salaire cotisant des assurés de l'assurance épargne (25 ans LPP et plus) dès le 1^{er} novembre 2014 et aux provisions accumulées au cours de ces dernières années. Au vu des perspectives incertaines, le Conseil de fondation a décidé de constituer une provision pour l'éventuelle baisse du taux d'intérêt technique à 3.25% d'ici 2020, ce qui nécessite un rendement supplémentaire d'env. 0.8% par année.

Suite à l'adaptation du taux d'intérêt technique à 3.5% au 1^{er} janvier 2016, les tarifs des annexes A, C et D du règlement d'assurance ont dû être adaptés. Vous trouvez en annexe les modifications apportées dans l'avenant no 3 du règlement, qui fait partie intégrante du règlement d'assurance et nous vous invitons à le conserver soigneusement.

Nous vous rappelons que la plupart de nos règlements en langue française, allemande et italienne sont disponibles sur notre site internet (www.cpk-swatchgroup.ch, rubrique "règlements").

./.

FINANCES

L'année 2015 a dépassé tous les superlatifs utilisables pour qualifier un exercice en terme d'événements surtout humains et globalement susceptibles de déstabiliser n'importe quel investisseur. Attentats, conflits armés, problèmes économiques, monétaires, interventions musclées des banques centrales, (à tort ou à raison), "guerre des changes", gros soucis de l'économie chinoise, scandales financiers, tensions politiques, crise des réfugiés, introduction d'intérêts négatifs. Et pourtant, l'énoncé n'est pas exhaustif. Les marchés financiers et boursiers ont tenté de survivre dans cette jungle d'événements négatifs pour terminer l'année sur des niveaux qu'on pouvait craindre, plus sombres encore (The World Index : -2.0%, Euro Stoxx : -6.0%, SMI : -1.8%). Les taux d'intérêts sur les placements obligataires étant presque nuls, il ne reste que les rendements immobiliers pour sauver une année à nouveau difficile. Nous restons pourtant confiants pour l'avenir, nous basant sur des considérations de bas niveaux des valeurs mobilières de bonne qualité, l'essor que nous donnons à notre parc immobilier, l'abondance de liquidité détenue par la CPK et enfin à notre excellente structure globale.

Nous espérons que toutes ces informations vous seront utiles. Nous saisissons cette occasion pour vous souhaiter, à vous ainsi qu'à vos proches, une excellente année 2016.

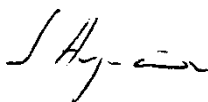
Avec nos meilleures salutations

Neuchâtel, janvier 2016

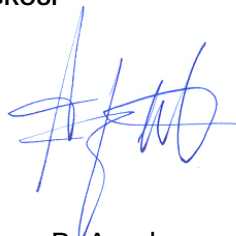
**CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP
DIRECTION**



Ph. Salomon



S. Huguenin



B. Agerba